



UVSQ
UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY
Formation
Continue

LE BILAN DE COMPÉTENCES

Pourquoi faire un bilan de compétences ?

Le bilan de compétences permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations en appui d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation.

S'engager dans un bilan de compétences, c'est :

- » Elaborer et valider un projet professionnel
- » Envisager une mobilité interne, externe
- » Préparer une reconversion professionnelle
- » Faire le point sur ses savoirs, compétences et aptitudes
- » Préparer une Validation des Acquis de l'Expérience
- » Optimiser le choix d'une formation en fonction de son projet
- » Maintenir et consolider son employabilité
- » Développer sa valeur sur le marché du travail

Qui peut bénéficier d'un bilan de compétences ?

Tout salarié

» en CDI, justifiant d'au moins 5 années d'activité professionnelle, consécutives ou non, dont 12 mois minimum dans l'entreprise. Il doit respecter un délai de franchise de 5 ans après un précédent bilan

» en CDD, justifiant d'au moins 24 mois de salariat, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois

» en intérim, soit justifiant de 5 années d'ancienneté, dont 2028 heures pour l'entreprise de travail temporaire concernée par la demande, soit justifiant de 3 années d'ancienneté dans la même branche, dont 1 an dans l'agence de travail temporaire actuelle

Tout agent public de l'Etat, justifiant d'au moins 10 années de services effectifs et pour les agents hospitaliers de 2 ans de services effectifs.

Les non-salariés à titre personnel ou prise en charge FAF

Les demandeurs d'emploi de moins de 55 ans, au chômage depuis plus de 6 mois, et disposant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle, peuvent prétendre à un bilan de compétences. Ils doivent en faire la demande auprès de leur conseiller Pôle Emploi qui examinera avec eux si le bilan de compétences est adapté à leurs besoins et si oui, dans quelles conditions il peut être pris en charge en tout ou partie par Pôle emploi (source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3088>).

Un bilan de compétences peut être préconisé à l'occasion d'un CEP. Les attentes sont définies conjointement par le bénéficiaire et son conseiller CEP, en lien avec le prestataire externe. Le document de synthèse peut être communiqué à la demande du bénéficiaire à son conseiller CEP sous condition.

Comment se déroule un bilan de compétences ?

La durée d'un bilan varie selon les besoins de la personne. Elle est au maximum de 24h et se répartit **sur 6 à 7 rendez-vous** sur une amplitude de **6 à 16 semaines dont 17h00 d'entretien en face à face**.

Un travail personnel de 6 heures au minimum, entre les rendez-vous, est indispensable.

Un suivi à 6 mois est réalisé pour faire un point sur la situation après le bilan de compétences.

Le Bilan de Compétences comporte **3 phases identifiées** ; le temps consacré à chaque phase est variable selon les actions conduites pour répondre aux besoins de la personne.

Une phase préliminaire dont l'objet est :

- » d'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire
- » de déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin
- » de définir conjointement les modalités de déroulement du bilan

Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire :

- » soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence
- » soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives

Une phase de conclusion qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

- » de s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation
- » de recenser les conditions et les moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels
- » prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan

Cette phase de conclusions se termine par la présentation au bénéficiaire des résultats détaillés et d'un document de synthèse.

Pour les particuliers, les résultats du bilan sont la seule propriété du bénéficiaire. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord.

Dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise (salariés) ou d'un congé de reclassement, les résultats détaillés et le document de synthèse seront remis aux destinataires selon les modalités décrites dans la convention tripartite établie entre le salarié, l'employeur et l'organisme prestataire de bilan.

Dans le cadre d'un bilan de compétences préconisé par un CEP, le document de synthèse peut être communiqué à la demande du bénéficiaire à son conseiller CEP

sous condition.

Les échanges suivent une méthodologie (ADVP) basée sur :

- » La pratique d'entretiens individuels en présentiels, des points téléphoniques.
- » Un portefeuille de compétences
- » Des tests psychométriques adaptés à l'évolution de notre méthodologie et du candidat.
- » Des recherches d'informations, enquêtes métiers et démarches auprès de professionnels en autonomie avec, à disposition, un centre de ressources documentaires au CBC et des bibliothèques universitaires.

Enquêtes de satisfaction et témoignages

Dans un souci d'amélioration continue de notre prestation, nous sollicitons les personnes ayant bénéficié d'un bilan de compétences proposé par notre Centre afin de recueillir avis et témoignages :

- » Notre prestation de Bilan de Compétences évaluée sur Mon Compte Formation 4,6/5 au 23 juin 2021
- » Nos enquêtes auprès des bénéficiaires d'un bilan de Compétences 86% prêts à nous recommander en 2020
- » 100% des bénéficiaires d'un Bilan de Compétences à l'UVSQ vont jusqu'au bout de la prestation, découvrez les témoignages de précédents bénéficiaires

Tarif

2 500 €

Tarif individuel non financé : 2 000 €

La prestation peut être prise en charge par votre CPF ou dans le cadre d'un plan de développement des compétences de l'entreprise (salariés) ou d'un congé de reclassement.

Les candidats non financés peuvent être exonérés en partie.

Financement

» **Le compte personnel de formation (CPF) :**

A compter du 1er janvier 2019, le Compte Personnel Formation (CPF) est crédité en euros tous les ans, avec différents plafonds en fonction des qualifications des salariés et de leur temps de travail.

Dans le cadre d'un financement par le CPF, inscrivez-vous ou connectez-vous à www.moncompteformation.gouv.fr

Contactez notre chargée de bilans pour plus d'informations.

» **Salarié :**

Sur le temps de travail

Lorsque le salarié mobilise son CPF pour un bilan en tout ou partie pendant le temps de travail, il doit demander l'accord préalable de l'employeur selon les règles propres au CPF.

Hors temps de travail, à titre individuel

Tout salarié qui en remplit les conditions d'accès peut souhaiter réaliser un bilan de compétences hors temps de travail. Dans ce cas, il n'a pas d'autorisation d'absence à demander à son employeur. L'employeur n'est pas informé et le salarié utilise son CPF pour la prise en charge financière.

Dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise (salariés) ou d'un congé de reclassement

Le bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du salarié.

Il fait l'objet d'une convention tripartite signée par le salarié, l'employeur et l'organisme prestataire de bilan. La convention précise les objectifs, le contenu, les moyens, la durée et la période de réalisation et les modalités de réalisation, les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse, ainsi que le prix et les modalités de règlement du bilan.

Le salarié dispose d'un délai de 10 jours pour faire connaître son acceptation en restituant la convention qu'il aura signée.

Lorsque le bilan est réalisé sur le temps de travail, il est assimilé à l'exécution normale du contrat de travail.

"L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus de conclure la convention" extrait de l'article R 6313-8 du décret 2018-1330 du 28 décembre 2018.

» **Demandeur d'emploi :**

Le demandeur d'emploi, indemnisé ou non, qui souhaite réaliser un bilan de compétences, doit en faire la demande auprès de son conseiller Pôle emploi qui examinera avec lui si le bilan de compétences est adapté à son besoin et si oui, dans quelles conditions il peut être pris en charge en tout ou partie par Pôle emploi (source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3088>).

Délai d'accès

15 jours à partir de la date d'obtention du financement de la prestation.

Dr. Dominique SECA
9, boulevard d'Alembert
78280 Guyancourt

01 39 25 46 25

Du lundi au jeudi, de 8h30 à 17h et le vendredi, de 8h30 à 12h

bilan.compétences@uvsq.fr